

# VILLE DE ROYAN



URBANISME

D É C I S I O N

CONCERNANT

**L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

**STU N° 14.480**

*Le Député-Maire de la Ville de Royan,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008, modifié le 26 septembre 2011, le 23 juillet 2012 et le 13 mars 2014.*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 6 Février 1987 et 9 Juin 1987 instituant, en application de l'article L 211.1 du Code de l'urbanisme, le Droit de Prémption Urbain, sur la Commune de ROYAN,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,*

*Vu l'arrêté ASG n°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,*

*Sur proposition de la Commission chargée de l'examen des demandes de permis de construire,*

**DÉCIDE**

*- de ne pas exercer son droit de préemption sur les immeubles figurant dans la liste annexée à la présente.*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 décembre 2014

**FAIT A ROYAN, le 22 décembre 2014**  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO

*Commune de ROYAN 17 306*

**REGISTRE DE**

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Surface totale Surface habitable	Objet de la vente
DIA 017306 1400454 22/12/2014	AL 0291	117.00 82.00	Local Commercial Et une réserve